

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011

PROCES VERBAL

Convocation du vingt et un mars deux mil onze adressée à chaque Conseiller pour la séance du vingt neuf mars deux mil onze.

ORDRE DU JOUR

1. **EXAMEN DE DOCUMENTS BUDGETAIRES : COMMUNE**
 - 1.1. Compte administratif et compte de gestion 2010
 - 1.2. Budget primitif 2011
 - 1.3. Affectation des résultats
2. **EXAMEN DE DOCUMENTS BUDGETAIRES : ASSAINISSEMENT**
 - 2.1. Compte administratif et compte de gestion 2010
 - 2.2. Budget primitif 2011
 - 2.3. Affectation des résultats
3. **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL**
4. **ASSAINISSEMENT : CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMMUNE / SOCIETE LYONNAISE DES EAUX FRANCE**
 - 4.1. Traitement des eaux usées : avenant
 - 4.2. Collecte et transport des eaux usées : avenant
5. **SCOLARISATION HORS COMMUNE DE RESIDENCE**
 - Participation financière
6. **COMMISSIONS MUNICIPALES**
 - Modification
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - Tableau des effectifs : mise à jour
8. **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

L'an deux mil onze, le 29 mars à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Présents : M. Bernard SOULET, Maire - Mme Nicole BERSIA, M. Bernard VERGNAUD, Mme Evelyne COURNAC, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Mme Marie-Josée LANTES, Maires-Adjoints - Mme Eliane PRAT, MM. Jacques ESPARBIE, Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, MM. Henri DOURNES, Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mmes Marie-France BRU, Anne VUILLET, MM. Nicolas BERTY, Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES

Excusés : M. Robert GROWAS (procuration à M. Patrick BALLAND), Mmes Edwige RULLIER (procuration à M. Henri DOURNES), Hélène RIGAL (procuration à Mme Eliane PRAT), M. Jean-Claude LAURENS (procuration à M. Alain CHABAUD), Mmes Sandrine BONNEL (procuration à M. Joël PASQUIER), Véronique REVELLO (procuration à Mme Geneviève PARAYRE).

Secrétaire de séance : M. Bernard VERGNAUD.

Avant d'aborder l'ordre du jour M. le Maire précise à l'Assemblée que le prochain Conseil aura lieu le mercredi 27 avril 2011 à 18 h 15. Il indique qu'une panne du magnétophone ne permettra pas de procéder à l'enregistrement de cette séance du 29 mars 2011.

Il soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2011 et donne la parole à M. Alain CHABAUD qui souhaite s'exprimer sur ce dernier en demandant que les rectifications soient faites :

- « Lors de la séance du 22 février 2011, j'avais effectivement remercié M. le Maire pour avoir présenté les élus des deux listes d'opposition lors de la cérémonie des vœux et tenu des propos consensuels, mais j'avais également *déploré ceux, tenus par un élu de la liste du Maire, visant à discréditer les responsables respectifs des 2 listes d'opposition, en les désignant nommément.* Or, cette dernière partie de ma réflexion n'a pas été reprise dans le P.V. du 22 février. J'avais rappelé que *pour les vœux de 2009, le même élu avait cru bon de comparer les élus de l'opposition à « des chiens qui aboient alors que la caravane passe».* Cette partie aussi n'a pas été reprise dans le P.V du 22 février.
- En ce qui concerne la réponse faite à la question orale formulée par écrit relative à l'activité contraventionnelle de la Police Municipale, le premier Adjoint a bien déclaré qu'il n'y avait pas de stratégie municipale discriminatoire, ni encore moins d'indulgence, de non sanction en matière de sécurité notamment de stationnement mais (avant de vouloir soumettre la verbalisation au vote de l'assemblée) *il avait aussi ajouté : « je rassure M Chabaud, il y a bien une stratégie municipale c'est celle de ne pas verbaliser systématiquement ».* Cette réflexion qui n'a pas été reprise dans le P.V. du 22 février est importante car elle démontre que la Police municipale n'a pas toute latitude pour relever et sanctionner le stationnement illicite.
- En ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire *j'ai déclaré qu'il n'y avait pas eu de « débats ».* J'ai enfin rappelé que mon intervention du 29 mars, déplorant qu'une seule partie des propos importants tenus en conseil du 22 février ait été rapportée dans le P.V., s'appuyait sur une jurisprudence de la Cour d'Appel Administrative de Marseille (21/1/2003) qui précise que *l'intégralité des débats doit être retranscrite et ce pour des raisons de transparence et de clarté vis-à-vis des élus de l'assemblée et des citoyens.* »

Avant de laisser la parole à MM. Patrick BALLAND et Christophe BREST, les deux experts financiers de la Commune, M. le Maire souhaite faire une petite mise au point sur les finances et l'avenir de la Collectivité : « Saint-Sulpice en 2020, 2030 comment s'y préparer ?

Comment anticiper une croissance démographique inéluctable, des mutations sociales, économiques et financières inévitables, une évolution des modes de vie et des comportements immanquables, de nouvelles manières de se déplacer, contraintes et forcées ... et tout cela avec l'implacable défi du développement durable...

Comment rester en adéquation avec nos propres moyens locaux...comment ajuster et proportionner alors les réponses à nos besoins locaux ?

Nous essayons donc de définir ensemble les grandes orientations de notre futur St-Sulpicien...

Ces grandes orientations se traduisent dès aujourd'hui par le souci, les préoccupations que nous éprouvons dans la construction programmée de nos budgets, budgets pluriannuels fortement liés à nos réelles perspectives financières et économiques, recettes et dépenses, ressources et charges diverses, équilibre budgétaire et endettement...

Je parle là de construction budgétaire pluriannuelle et donc d'élaboration, de construction de projets d'urbanisme programmés, structurants, planifiés dans la durée, sur des plans précis et priorités d'investissements... et, derrière, à ne surtout pas oublier la prise en compte des charges de fonctionnement inhérentes, à évaluer et à peser dans le temps...

Sachant bien que désormais de nombreuses règles du jeu ont changées (réforme fiscale, réforme territoriale, crise, déficit et endettement des uns et des autres) : nous savons tous, qu'en effet, les produits institutionnels sont en nette régression... les dotations et subventions venant de l'Etat comme du Département ou de la région sont, fortement, en recul...

Et, avec ça, nous avons déjà plusieurs fois évoqué les transferts de charges et de compétences qui viennent aussi plomber la barque des Collectivités Locales. A ces difficultés s'ajoute le fait qu'en plus nous n'avons toujours pas, encore, toutes les données et informations des services fiscaux pour l'établissement du budget. Je vous propose alors d'entrer vite dans le vif du sujet..... ».

1. EXAMEN DE DOCUMENTS BUDGETAIRES : COMMUNE

1.1. Compte administratif et compte de gestion 2010 (DL-110329-024)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2010.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et L. 2343-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010 n° DL-100330-0030 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010 ;

- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 15 mars 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme Nicole BERSIA, Adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **par 25 voix** (3 abstentions : « liste « Agir Ensemble pour St-Sulpice »), d'adopter le compte administratif de la Commune arrêté comme suit :
- **par 29 voix**, d'adopter le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	7 050 436.11 €	7 089 842.80 €
Recettes	6 792 904.63 €	7 556 543.24 €
Excédent		466 700.44 €
Déficit	257 531.48 €	

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.2. Budget primitif 2011 (DL-110329-0025)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2011 de la Commune en rappelant le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2011.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 à L.2313-2, L.2321-1 à L.2321-4, L.2322-1 à L.2322-2, L.2331-1 à L.2331-10, L.2332-1 à L.2332-2, L.2333-2 à L.2333-5, L.2333-76 à L.2333-80, L.2334-1 à L.2334-18-4, L.2334-20 à L.2334-41, L.2335-3, L.2335-5, L.2335-16, L.2336-3 et L.2341-1 ;
- Vu la délibération n° DL-110222-0010 du 22 février 2011 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 15 mars 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;

DECIDE, par 21 voix

8 abstentions : liste « Agir Ensemble pour St-Sulpice »
liste : « Vouloir St-Sulpice Autrement »

- d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011 arrêté comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	6 122 157.54 €	2 022 684.00 €	8 144 841.54 €	6 795 184.00 €	2 253 250.00 €	9 048 434.00 €
Solde d'exécution reporté (D001)		705 681.00 €	705 681.00 €			
Restes à réaliser	1 809 652.46 €		1 809 652.46 €	1 611 741.00 €		1 611 741.00 €
Total investissement	7 931 810.00 €	2 728 365.00 €	10 660 175.00 €	8 406 925.00 €	2 253 250.00 €	10 660 175.00 €
FONCTIONNEMENT	7 466 979.00 €	257 343.00 €	7 724 322.00 €	7 347 175.00 €	26 777.00 €	7 373 952.00 €
Résultat reporté (R002)					350 370.00 €	350 370.00 €
Total fonctionnement	7 466 979.00 €	257 343.00 €	7 724 322.00 €	7 347 175.00 €	377 147.00 €	7 724 322.00 €
Total général	15 398 789.00 €	2 985 708.00 €	18 384 497.00 €	15 754 100.00 €	2 630 397.00 €	18 384 497.00 €

- de préciser que le budget de l'exercice 2011 a été établi et voté par chapitre et par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. du 24 avril 1996).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.3. Affectation des résultats (DL-110329-0026)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée que le compte administratif de l'exercice 2010 de la Commune fait apparaître les résultats suivants.

Section INVESTISSEMENT	Résultat de clôture de l'exercice 2009 :	<i>Déficit</i>	448 148.93 €
	Résultat de l'exercice 2010 :	<i>Déficit</i>	257 531.48 €
	Résultat de clôture 2010 :	<i>Déficit</i>	705 680.41 €

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de clôture de l'exercice 2009 :	<i>Excédent</i>	589 349.52 €
	<i>dont part affectée au déficit d'investissement 2009 : 448 148.93 €</i>		
	Résultat de l'exercice 2010 :	<i>Excédent</i>	466 700.44 €
	Résultat de clôture 2010 :	<i>Excédent</i>	1 056 049.96 €

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu sa délibération n° DL-110329-0024 intitulée « commune - compte administratif et compte de gestion 2010 » ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 15 mars 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DECIDE, par 21 voix

8 abstentions : *liste « Agir Ensemble pour St-Sulpice »*
liste : « Vouloir St-Sulpice Autrement »

- d'affecter les résultats de la façon suivante :
 - o le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2010 soit 705 680.41 € est repris en section d'investissement au compte « 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
 - o l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2010 soit 1 056 049.96 € est affecté :
 - en section d'investissement au compte « 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés » pour 705 680.41 € ;
 - en section de fonctionnement au compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » pour 350 369.55 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2. EXAMEN DE DOCUMENTS BUDGETAIRES : ASSAINISSEMENT

2.1. Compte administratif et compte de gestion 2010 (DL-110329-0027)

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2010 du service d'assainissement.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 ;
- Vu sa délibération n° DL-100330-0027 du 30 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010 ;

- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 15 mars 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme Nicole BERSIA, Adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de M. le Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

DECIDE,

- **par 28 voix**, d'adopter, pour le service d'assainissement, le compte administratif de M. le Maire arrêté comme suit :
- **par 29 voix**, d'adopter le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	139 090.10 €	687 865.34 €
Recettes	284 299.34 €	445 654.95 €
Excédent	145 209.24 €	
Déficit		242 210.39 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.2. Budget primitif 2011. (DL-110329-0028)

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2011 du service d'assainissement en rappelant le débat sur les orientations budgétaires en date du 22 février 2011.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L 2313-2 ;
- Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° DL-110222-0011 du 22 février 2011 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 15 mars 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, par 29 voix

- d'adopter, pour le service d'assainissement, le budget primitif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	711 407 €	226 922 €
Résultat d'exploitation reporté		484 485 €
Total exploitation	711 407 €	711 407 €
Investissement	3 373 464 €	3 233 125 €
Solde d'exécution reporté		140 339 €
Total investissement	3 373 464 €	3 373 464 €
TOTAL GENERAL	4 084 871 €	4 084 871 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.3. Affectation des résultats (DL-110329-0029)

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2010 du service d'assainissement fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'investissement

Résultat de clôture exercice 2009	<i>Excédent</i>	382 548.64 €
Résultat de l'exercice 2010	<i>Déficit</i>	242 210.39 €
Résultat de clôture exercice 2010	<i>Excédent</i>	140 338.25 €

- Section d'exploitation

Résultats de clôture exercice 2009	Excédent	339 275.10 €
Résultat de l'exercice 2010	Excédent	145 209.24 €
Résultat de clôture exercice 2010	Excédent	484 484.34 €

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le compte administratif 2010 du budget assainissement qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 15 mars 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DECIDE, par 29 voix

- d'affecter les résultats de la façon suivante :
 - o l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2010 soit 140 338.25 € sera repris en section d'investissement au compte « 001 – solde d'exécution positif reporté ».
 - o l'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2010 soit 484 484.34 € sera repris en section d'exploitation au compte « 002 - excédent antérieur reporté ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL (DL-110329-0030)

M. le Maire expose que certains agents communaux interviennent dans le fonctionnement du service d'assainissement pour l'accomplissement des activités qui en découlent et en contrepartie, la Commune demande le remboursement des salaires correspondants. Il rappelle ensuite le dispositif de la délibération n° DL-100330-0032 du 30 mars 2010, fixant à compter de l'année 2010, les modalités de remboursement des frais de personnel par le service assainissement.

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu sa délibération n° DL-100330-0032 du 30 mars 2010 susvisée ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 15 mars 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de refacturer lesdites dépenses au service d'assainissement en intégrant les évolutions de carrière des agents concernés ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 29 voix

- de fixer, à compter de 2011, pour le service d'assainissement les modalités concernant le remboursement à la Commune des frais de personnel intervenant dans le fonctionnement du service :

Montant annuel du remboursement à la Commune = a + b + c

. a = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités et supplément familial (valeur janvier de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade de Rédacteur (ou d'un grade équivalent) x 3 mois.

. b = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités et supplément familial (valeur janvier de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade d'ingénieur (ou d'un grade équivalent) x 2 mois.

. c = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités et supplément familial (valeur janvier de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade d'agent de maîtrise (ou d'un grade équivalent) x 6 mois.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. ASSAINISSEMENT : CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMMUNE / SOCIETE LYONNAISE DES EAUX FRANCE

4.1. Traitement des eaux usées : avenant n° 2 (DL-110329-0031)

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Commune a confié la gestion du service public du traitement des eaux usées à la Société Lyonnaise des Eaux France (siège social / 16, place d'Iris – Tour CB 21 / PARIS LA DEFENSE) en délégation de service public à compter du 15 mai 1999 pour une durée de 12 ans. Le terme de ce contrat est donc fixé au 14 mai 2011.

Il expose ensuite que les négociations relatives à l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de la station d'épuration avec le riverain concerné n'ayant pas permis de respecter le calendrier prévisionnel du projet, la Commune s'est trouvée dans l'impossibilité d'entreprendre, à la date initialement prévue, les procédures préalables au lancement des travaux d'extension de la station d'épuration et de connaître les éléments nécessaires au lancement des procédures permettant le choix du mode de gestion.

En conséquence, pour un motif d'intérêt général conformément à l'article L. 1411-2 § a du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a prévu de prolonger d'un an, à compter du 14 mai 2011, la durée de validité de la délégation de gestion du service public du traitement des eaux usées objet du contrat Commune / Société Lyonnaise des Eaux France du 15 mai 1999.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 1411-2 § a du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le contrat initial Commune / Société Lyonnaise des Eaux France, modifié par avenant n° 1 approuvé par délibération du 26 mai 2005 ;
- Vu le projet d'avenant n° 2 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 21 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de prolonger d'un an la durée du contrat en raison de circonstances imprévisibles et pour un motif d'intérêt général ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 au cahier des charges pour la délégation de gestion du service public du traitement des eaux usées Commune / Société Lyonnaise des Eaux France qui lui est présenté.
- d'autoriser M. le Maire, à signer, au nom de la Commune et après transmission à M. le Sous-Préfet de Castres, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROJET D'AVENANT N° 2

AU CAHIER DES CHARGES POUR LA DELEGATION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU TRAITEMENT DES EAUX USEES

Entre les soussignés,

La commune de SAINT – SULPICE,

Représentée par Monsieur Bernard SOULET, agissant en qualité de Maire, et dûment autorisé

à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du

et désignée dans ce qui suit par le vocable « la Collectivité »,

D'une part,

et

La société LYONNAISE DES EAUX FRANCE,

Société Anonyme au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce de Nanterre sous le n° 410 034 607, ayant son Siège Social au 16, Place de l'Iris – Tour CB 21 à Paris La Défense (92040), représentée par Monsieur Patrick CHANTRE, Directeur Régional, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et désignée dans ce qui suit par le vocable « le Fermier », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et motif

La Commune a confié la gestion du service public du traitement des eaux usées à la Société Lyonnaise des Eaux France (siège social / 16, place d'Iris – Tour CB 21 / PARIS LA DEFENSE) en délégation de service public à compter du 15 mai 1999 pour une durée de 12 ans. Le terme de ce contrat est donc fixé au 14 mai 2011.

La Commune s'est trouvée dans l'impossibilité d'entreprendre, à la date initialement prévue, les procédures préalables au démarrage des travaux d'extension de la station d'épuration et de connaître les éléments nécessaires au lancement des procédures permettant le choix du mode de gestion. En effet les délais nécessaires aux négociations relatives à l'acquisition des terrains indispensables à l'extension de la station d'épuration menées avec le riverain concerné n'ont pas permis de respecter le calendrier prévisionnel du projet. La signature de l'acte d'achat par la Commune du terrain est intervenue le 12 mai 2010 et la rectification du tracé du chemin d'accès à la station d'épuration a été autorisée par délibération n° DL-110222-0013 du Conseil Municipal du 22 février 2011.

En conséquence, pour un motif d'intérêt général conformément à l'article L. 1411-2 § a du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a prévu de prolonger d'un an, à compter du 14 mai 2011, la durée de validité de la délégation de gestion du service public du traitement des eaux usées objet du contrat Commune / Société Lyonnaise des Eaux France du 15 mai 1999.

Article 2 : Durée

L'article 3 du contrat est modifié et rédigé comme suit :

« La durée du présent contrat de délégation prenant effet à compter du 15 mai 1999 et fixée initialement à 12 ans est prolongée d'un an à compter du 15 mai 2011. La date d'échéance est alors fixée au 14 mai 2012 ».

Article 3 : Prise d'effet

Les dispositions du présent avenant prendront effet au 15 mai 2011.

Article 4 : Maintien des dispositions du contrat et de ses avenants successifs

Toutes les dispositions du contrat et de ses avenants non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

4.2. Collecte et transport des eaux usées : avenant n° 2 (DL-110329-0032)

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Commune a confié l'exploitation de la collecte et du transport des eaux usées à la Société Lyonnaise des Eaux France (siège social / 16, place d'Iris – Tour CB 21 / PARIS LA DEFENSE) en délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 6 ans 5 mois. Le terme de ce contrat est donc fixé au 14 mai 2011.

Il expose ensuite que la Commune a fait le choix en 2005 d'ajuster l'échéance du contrat de collecte et transport des eaux usées à celle de leur traitement, afin d'avoir un seul opérateur pour la gestion du service d'assainissement.

A l'occasion de l'échéance du contrat, la Ville doit mener une réflexion sur le futur mode de gestion. Or la date d'échéance ne laisse pas suffisamment de temps pour mener à bien ce travail de fond et répondre aux objectifs fixés.

En conséquence, afin d'organiser dans les meilleures conditions possibles le choix du futur mode de gestion de ce service public, tout en assurant sa continuité et afin de faire coïncider la date de mise en route du futur service avec celle du mode de gestion qui sera retenu pour le traitement des eaux usées, il est nécessaire de prolonger le contrat de collecte et de transport des eaux usées pour un motif d'intérêt général, conformément à l'article L. 1411-2 § a du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 1411-2 § a du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le contrat initial Commune / Société Lyonnaise des Eaux France, modifié par avenant n° 1 approuvé par délibération du 26 mai 2005 ;
- Vu le projet d'avenant n° 2 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 21 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de prolonger d'un an la durée du contrat pour un motif d'intérêt général ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 au cahier des charges pour la délégation de gestion du service public de collecte et de transport des eaux usées Commune / Société Lyonnaise des Eaux France qui lui est présenté.
- d'autoriser M. le Maire, à signer, au nom de la Commune et après transmission à M. le Sous-Préfet de Castres, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROJET D'AVENANT N° 2

**AU CAHIER DES CHARGES POUR LA DELEGATION DE GESTION
DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES**

Entre les soussignés,

La commune de SAINT – SULPICE,

Représentée par Monsieur Bernard SOULET, agissant en qualité de Maire, et dûment autorisé

à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du

et désignée dans ce qui suit par le vocable « la Collectivité »,

D'une part,

et

La société LYONNAISE DES EAUX FRANCE,

Société Anonyme au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce de

Nanterre sous le n° 410 034 607, ayant son Siège Social au 16, Place de l'Iris – Tour CB 21

à Paris La Défense (92040), représentée par Monsieur Patrick CHANTRE, Directeur

Régional, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et désignée dans ce qui suit par le vocable « le Fermier »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet et motif

La Commune a confié l'exploitation de la collecte et du transport des eaux usées à la Société Lyonnaise des Eaux France (siège social / 16, place d'Iris – Tour CB 21 / PARIS LA DEFENSE) en délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 6 ans 5 mois ; le terme de ce contrat étant fixé au 14 mai 2011.

En 2005, la Commune avait fait le choix d'ajuster l'échéance du contrat de collecte et de transport des eaux usées à celle du traitement des eaux usées, afin d'avoir un seul opérateur pour la gestion du service d'assainissement.

A l'occasion de l'échéance du contrat, la Ville doit mener une réflexion sur le futur mode de gestion. Or la date d'échéance du 14 mai 2011 ne laisse pas suffisamment de temps pour mener à bien ce travail de fond et répondre aux objectifs fixés.

En conséquence, afin d'organiser dans les meilleures conditions possibles le choix du futur mode de gestion de ce service public, tout en assurant sa continuité et afin de faire coïncider la date de mise en route du futur service avec celle du mode de gestion qui sera retenu pour le traitement des eaux usées, il est nécessaire de prolonger le contrat de collecte et de transport des eaux usées pour un motif d'intérêt général, conformément à l'article L. 1411-2 § a du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Durée

L'article 3 du contrat est modifié et rédigé comme suit :

« La durée du présent contrat de délégation prenant effet au 1^{er} janvier 2005, fixée initialement à 6 ans et 5 mois (77 mois), est prolongée d'un an à compter du 15 mai 2011. La date d'échéance est alors fixée au 14 mai 2012.

Article 3 : Prise d'effet

Les dispositions du présent avenant prendront effet à compter 15 mai 2011.

Article 4 : Maintien des dispositions du contrat et de ses avenants successifs

Toutes les dispositions du contrat et de ses avenants non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

5. SCOLARISATION HORS COMMUNE DE RESIDENCE

- **Participation financière** (DL-110329-0033)

M. le Maire présente à l'Assemblée les modalités de participation financière des communes extérieures scolarisant des enfants dans les établissements publics (maternelles et élémentaires) de la Ville.

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu sa délibération DL-100330-0015 du 30 mars 2010 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 15 mars 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de réévaluer annuellement cette contribution ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 29 voix

- de fixer, à compter de l'année scolaire 2010 / 2011, la participation annuelle des communes de résidence à 428 € (quatre cent vingt huit euros) par élève scolarisé dans un établissement public (maternelle et élémentaire) de St-Sulpice. Ce tarif, dont les communes de résidence sont redevables, est applicable au nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.
- de préciser également, qu'à compter de l'année scolaire 2010 / 2011, pour un enfant scolarisé à Saint-Sulpice, après le 1^{er} janvier, la participation demandée à la Commune de résidence sera basée sur le ou les deux trimestres restant(s). Quelle que soit la date d'entrée de l'enfant au cours du trimestre, la participation trimestrielle sera due en intégralité (soit la somme de 142,66 € pour un trimestre).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. COMMISSIONS MUNICIPALES

6.1. « Sport et jeunesse » (DL-110329-0034)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;
- Vu sa délibération n° DL-080429-0064 du 29 avril 2008 ;
- Vu les résultats des dernières élections municipales proclamés par le bureau électoral le 16 mars 2008 ;
- Vu les avis des commissions municipales « Sport, culture, jeunesse, associations et manifestations », « Economie, emploi, dynamisme commercial et artisanal, tourisme et patrimoine » et « Communication » du 17 février 2011 ;
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'expression pluraliste de l'Assemblée ;
- Considérant la nécessité, pour le bon déroulement des affaires soumises au Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;
- Considérant enfin que la création d'un nouveau pôle « Communication / Culture » au sein de la Direction des Ressources et des Moyens implique une restructuration de trois commissions municipales ;

DECIDE,

- **à l'unanimité**, d'instituer une commission d'instruction municipale à caractère permanent :
 - o intitulé de la commission → « Sport et jeunesse »
 - o composition → 10 membres
 - o compétences :
 - les dossiers concernant les relations avec les associations sportives et d'intérêt collectif déclarées ;
 - les dossiers concernant la jeunesse ;
 - la gestion et l'entretien des équipements sportifs, les animations diverses dans la cité ;
 - les projets d'équipements sportifs.
- **à l'unanimité**, de procéder à l'élection des membres de cette commission au scrutin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant précisé que chacune des tendances représentées au sein de l'Assemblée doit disposer au moins d'un représentant.

Se présentent pour chacune des listes intitulées ci-après :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » :

- * Jean-Claude AURIOL
- * Henri DOURNES
- * Eliane PRAT
- * Nicolas BERTY
- * Edwige RULLIER
- * Hélène RIGAL
- * Edmond FERRER
- * Michel COLS
- * Marino SCANDELLA
- * Marie-José LANTES

Liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » :

- * Alain CHABAUD
- * Véronique REVELLO

Liste « Vouloir Saint- Sulpice Autrement » :

- * Joël PASQUIER

Sont élus, en qualité de membres de la commission « Sport et jeunesse », après répartition des sièges :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » : 8 sièges attribués.

- * **Jean-Claude AURIOL**
- * **Henri DOURNES**
- * **Eliane PRAT**
- * **Nicolas BERTY**
- * **Edwige RULLIER**
- * **Hélène RIGAL**
- * **Edmond FERRER**
- * **Michel COLS**

Liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » : 1 siège attribué.

- * **Alain CHABAUD**

Liste « Vouloir Saint- Sulpice Autrement » : 1 siège attribué.

- * **Joël PASQUIER**

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.2. « Economie, emploi, dynamisme commercial et artisanal » (DL-110329-0035)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;
- Vu sa délibération n° DL-080429-0063 du 29 avril 2008 ;
- Vu les résultats des dernières élections municipales proclamés par le bureau électoral le 16 mars 2008 ;
- Vu les avis des commissions municipales « Sport, culture, jeunesse, associations et manifestations », « Economie, emploi, dynamisme commercial et artisanal, tourisme et patrimoine » et « Communication » du 17 février 2011 ;
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'expression pluraliste de l'Assemblée ;
- Considérant la nécessité, pour le bon déroulement des affaires soumises au Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;
- Considérant enfin que la création d'un nouveau pôle « Communication / Culture » au sein de la Direction des Ressources et des Moyens implique une restructuration de trois commissions municipales ;

DECIDE,

- **à l'unanimité**, d'instituer une commission d'instruction municipale à caractère permanent :
 - o intitulé de la commission → « Economie, emploi, dynamisme commercial et artisanal »
 - o composition → 8 membres
 - o compétences → en s'appuyant sur les atouts de la Commune et en favorisant les coopérations, l'écoute, le soutien et l'information dans une relation suivie avec la Communauté de Communes Tarn-Agout :

- suivre les missions du bureau d'aide à l'emploi ;
 - rechercher de nouvelles activités industrielles, artisanales et commerciales en poursuivant et maîtrisant leur implantation ;
 - renforcer le tissu commercial de la Commune en concertation avec les acteurs représentatifs professionnels ;
 - maintenir et développer des réserves foncières communales répondant aux besoins à venir.
- **à l'unanimité**, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret pour l'élection des membres de la commission.

Se présentent pour chacune des listes intitulées ci-après :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » :

- * Josette DUPUIS
- * Edmond FERRER
- * Edwige RULLIER
- * Marie-Josée LANTES
- * Patrick BALLAND
- * Evelyne COURNAC
- * Robert GROWAS
- * Anne VUILLET

Liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » :

- * Laurence SENEGAS
- * Geneviève PARAYRE

Liste « Vouloir Saint- Sulpice Autrement » :

- * Joël PASQUIER

Sont élus, en qualité de membres de la commission « Economie, emploi, dynamisme commercial et artisanal », après répartition des sièges :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » : 6 sièges attribués.

- * **Josette DUPUIS**
- * **Edmond FERRER**
- * **Edwige RULLIER**
- * **Marie-Josée LANTES**
- * **Patrick BALLAND**
- * **Evelyne COURNAC**

Liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » : 1 siège attribué.

- * **Laurence SENEGAS**

Liste « Vouloir Saint- Sulpice Autrement » : 1 siège attribué.

- * **Joël PASQUIER**

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.3. « Communication, culture, tourisme et patrimoine » (DL-110329-0036)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;
- Vu sa délibération n° DL-080623-0102 du 23 juin 2008 ;
- Vu les résultats des dernières élections municipales proclamés par le bureau électoral le 16 mars 2008 ;
- Vu les avis des commissions municipales « Sport, culture, jeunesse, associations et manifestations », « Economie, emploi, dynamisme commercial et artisanal, tourisme et patrimoine » et « Communication » du 17 février 2011 ;
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'expression pluraliste de l'Assemblée ;
- Considérant la nécessité, pour le bon déroulement des affaires soumises au Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;
- Considérant enfin que la création d'un nouveau pôle « Communication / Culture » au sein de la Direction des Ressources et des Moyens implique une restructuration de trois commissions municipales ;

DECIDE,

- **à l'unanimité**, d'instituer une commission d'instruction municipale à caractère permanent :

- o intitulé de la commission → « Communication, culture, tourisme et patrimoine »
- o composition → 10 membres
- o compétences :

a) Communication

- information des Saint-Sulpiciens (la Pointe du Castela, bulletin municipal annuel, brochures, guide pratique) ;
- valorisation de l'image de Saint-Sulpice ;
- relations avec la presse ;
- accompagnement des actions municipales ;
- gestion de l'ensemble des outils de communication de la ville (magazines, panneaux d'affichage, internet, panneaux d'information lumineux) ;
- communication interne et externe de la Commune.

b) Culture - Avis à donner sur :

- les dossiers concernant les relations avec les associations culturelles déclarées ;
- les dossiers concernant la jeunesse sur le plan culturel ;
- la gestion et l'entretien des équipements culturels, les animations culturelles diverses dans la cité ;
- les projets d'équipements culturels ;
- le 7^{ème} Art ;
- la valorisation du patrimoine communal.

- **à l'unanimité**, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret pour l'élection des membres de la commission.

Se présentent pour chacune des listes intitulées ci-après :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » :

- * Marie-Josée LANTES
- * Henri DOURNES
- * Eliane PRAT
- * Edmond FERRER
- * Monique GISQUET
- * Evelyne CURNAC
- * Nicolas BERTY
- * Hélène RIGAL
- * Jean-Claude AURIOL
- * Patrick BALLAND

Liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » :

- * Geneviève PARAYRE
- * Laurence SENEGAS

Liste « Vouloir Saint- Sulpice Autrement » :

- * Sandrine BONNEL

Sont élus, en qualité de membres de la commission « Communication, culture, tourisme et patrimoine », après répartition des sièges :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » : 8 sièges attribués.

- * **Marie-Josée LANTES**
- * **Henri DOURNES**
- * **Eliane PRAT**
- * **Edmond FERRER**
- * **Monique GISQUET**
- * **Evelyne CURNAC**
- * **Nicolas BERTY**
- * **Hélène RIGAL**

Liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » : 1 siège attribué.

- * **Geneviève PARAYRE**

Liste « Vouloir Saint- Sulpice Autrement » : 1 siège attribué.

* **Sandrine BONNEL**

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. RESSOURCES HUMAINES

- **Tableau des effectifs : mise à jour** (DL-110329-0037)

M. le Maire présente à l'Assemblée le tableau des effectifs du personnel communal dont la mise à jour a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire le 18 mars 2011.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu sa délibération n° DL-101130-0127 du 30 novembre 2010, arrêtant le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011, modifié par délibérations n° DL-110106-0009 du 6 janvier 2011 et n° DL-110222-0023 du 22 février 2011 ;
- Vu le document qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 mars 2011 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 15 mars 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs permet une meilleure gestion des effectifs de la Collectivité ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune de St-Sulpice prenant effet au 1^{er} avril 2011, conformément à l'annexe à la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TABLEAU DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL TERRITORIAL
pour mise en application au 1^{er} Avril 2011

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	OBSERVATIONS
			Pourvu	Vacant		
Emploi Fonctionnel						
Directeur Général des Services		1	X		TC	
Attachés Territoriaux						
Attaché Territorial	A	1	X		TC	
Attaché Principal	A	1	X		TC	
Rédacteurs Territoriaux						
Rédacteur	B	7	X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
				X	TC	
Rédacteur Chef	B	4	X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
Adjoint Administratifs Territoriaux						
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	C	8	X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
				X	TC	
				X	TNC : 28h00	
				X	TNC : 17h30	
	X	TNC : 17h30				
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	C	6		X	TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	2	X		TC	
			X		TC	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C	2		X	TC	
				X	TC	

Total Filière Administrative	25	7
	32	

FILIERE CULTURELLE

GRADE	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	OBSERVATIONS
			Pourvu	Vacant		
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles						
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} Classe	C	1	X		TC	
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} Classe	C	8	X		TC	
			X		TC	

Total Filière Sanitaire et Sociale initial	3	0
	3	

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

GRADE	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	OBSERVATIONS
			Pourvu	Vacant		
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles						
A.T.S. 1 ^{ère} Classe E.M.	C	10	X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TNC : 30h00	
			X		TNC : 30h00	
A.T.S. Principal de 2 ^{ème} Classe E.M.	C	8	X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
				X	TC	
				X	TC	
				X	TC	

Total Filière Sanitaire et Sociale initial	14	4
	18	

FILIERE SPORTIVE

GRADE	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	OBSERVATIONS
			Pourvu	Vacant		
Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives						
Éducateur des A.P.S. 2 ^{ème} Cl	B	2	X		TC	
			X		TC	
Éducateur des A.P.S. Hors Cl	B	1	X		TC	

Total Filière Sportive	3	0
	3	

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	OBSERVATIONS
			Pourvu	Vacant		
Chefs de Service de Police Municipale Territoriaux						
Chef de Service de PM de CI Sup.	B	1	X		TC	
Chef de Service de PM de CI Except.	B	1		X	TC	
Agents de Police Municipale						
Brigadier Chef Principal	C	2	X		TC	
			X		TC	
Gardien	C	2	X		TC	
			X		TC	

Total Filière Police Municipale initial	5	1
	6	

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	OBSERVATIONS
			Pourvu	Vacant		
Ingénieurs Territoriaux						
Ingénieur	A	1		X	TC	
Techniciens Territoriaux						
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1		X	TC	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	X		TC	
Agents de Maîtrise Territoriaux						
Agent de Maîtrise	C	3	X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	X		TC	
Adjointes Techniques Territoriales						
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	14	X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
				X	TC	
			X		TNC : 32h00	
			X		TNC : 30h00	
			X		TNC : 27h30	
			X		TNC : 24h00	
Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	C	13	X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TNC : 16h30	
					TNC : 24h00	
			Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	4	
X		TC				
X		TC				
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	3	X		TC	
			X		TC	
			X		TC	

Total Filière Technique	37	4
	41	

FILIERE ANIMATION

GRADE	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	OBSERVATIONS
			Pourvu	Vacant		
Animateurs Territoriaux						
Animateur	B	2	X		TC	
			X		TC	
Adjoints d'Animation Territoriaux						
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Classe	C	39	X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
				X	TC	
				X	TC	
			X		TNC : 30h00	
			X		TNC : 28h00	
			X		TNC : 28h00	
			X		TNC : 27h30	
			X		TNC : 27h30	
			X		TNC : 25h30	
			X		TNC : 25h30	
			X		TNC : 23h30	
			X		TNC : 17h30	
			X		TNC : 17h30	
			X		TNC : 17h30	
			X		TNC : 17h30	
			X		TNC : 14h00	
			X		TNC : 11h00	
			X		TNC : 11h00	
			X		TNC : 6h30	
			X		TNC : 6h30	
			X		TNC : 6h30	
			X		TNC : 6h30	
			X		TNC : 6h30	
				X	TNC : 6h30	
				X	TNC : 6h30	
				X	TNC : 6h30	
				X	TNC : 6h30	
				X	TNC : 6h30	
	X	TNC : 6h30				
	X	TNC : 6h30				
	X	TNC : 6h30				
	X	TNC : 6h30				
	X	TNC : 6h30				
	X	TNC : 6h30				
	X	TNC : 6h30				
	X	TNC : 6h30				

Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	C	18	X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
				X	TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
			X		TC	
				X	TC	
			X		TC	
			X		TNC : 28h00	
			X		TNC : 27h30	
			X		TNC : 17h30	
			X		TNC : 17h30	
			X		TNC : 6h30	

Total Filière Animation	42	17
	59	

TOUTES FILIERES

	AGENTS STATUTAIRES		
	Budgétaire	Pourvu	Vacant
Emplois au 1er Avril 2011	162	129	33

8. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° DC-110202-0003 du 2 février 2011 **Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)** **Travaux de voirie communale**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire, modifiée par la délibération n° DL-090629-0075 du 29 juin 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitres 23 et 011 ;
- Vu la procédure de consultation mise en place pour le marché à bons de commande de « travaux de voirie communale » ;
- Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics relatifs aux marchés à procédure adaptée et à bons de commande ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité d'entretien et de réfection de la voirie communale ;
- Considérant que l'offre du groupement d'entreprises « EUROVIA – ERGS - ROSSONI » s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

- Article 1 : de signer un marché avec le groupement d'entreprises « EUROVIA – ERGS - ROSSONI » (mandataire EUROVIA, Agence d'Albi, « Lombardou », Route vieille de Graulhet, 81011 ALBI) pour des montants annuels minimum et maximum compris respectivement entre 150 000 € HT et 450 000 € HT en vue de la réalisation de « travaux de voirie communale ».
- Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° DC-110228-0004 du 28 février 2011 **MARCHES PUBLICS** **Nettoyage des locaux municipaux et fourniture de produits d'entretien**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire, modifiée par la délibération n° DL-090629-0075 du 29 juin 2009 ;
- Vu l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 pour la simplification du droit et modifiant l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- Vu les crédits inscrits au chapitre 011 du budget de la Commune ;
- Vu le marché public de « nettoyage des locaux municipaux et fourniture de produits d'entretien » signé le 19 octobre 2009 entre la Commune et la SARL « HY » ;
- Vu les projets d'avenants n° 1 et 2 présentés ;
- Considérant d'une part l'augmentation des surfaces de nettoyage en raison de l'adjonction de nouveaux locaux communaux ;
- Considérant d'autre part les dégradations intervenues à l'école primaire Louisa Paulin et la nécessité de procéder à la remise en état desdits locaux ;

DECIDE

- Article 1 : d'approuver les avenants n° 1 et 2 à passer avec l'entreprise SARL « HY » (ZA de Fonlabour / 5, chemin de la Besse / 81000 ALBI), dans le cadre du marché public de « nettoyage des locaux municipaux et fourniture de produits d'entretien » pour un montant de 5 050,82 € HT.
- Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° DC-110308-0005 du 8 mars 2011
TARIFS COMMUNAUX Médiathèque « La Bastide »

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire, modifiée par la délibération n° DL-090629-0075 du 29 juin 2009 ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal n° DL-110222-0016 et n° DL-110222-0017 du 22 février 2011 ;
- Vu les articles « 2 – Adhésion » des conventions « Commune de Saint-Sulpice / Communauté de Communes Tarn-Agout » et « Commune de Saint-Sulpice / Crèche BEBEBIZ les Cauquinous » du 25 février 2011 ;
- Vu la décision du Maire n° DC-100104-0001 du 4 janvier 2010 ;
- Considérant qu'il convient de fixer trois nouveaux tarifs en application des conventions susvisées ;

DECIDE

- Article 1 : de compléter les tarifs de la décision du Maire n° DC-100104-0001 du 4 janvier 2010 avec la création de trois nouveaux tarifs, aux conditions décrites ci-après.

Libellé des tarifs	Tarifs	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
2. LOISIR - CULTURE - ENFANCE & JEUNESSE - SPORT			
2 - 2. Médiathèque "La Bastide"			
2 - 2 - 1. Abonnements			
. Groupe type 1 = 3 fois le montant "Abonnement type 1 commune"	-	14 mars 2011	-
. Groupe type 2 = 3 fois le montant "Abonnement type 2 commune"	-	14 mars 2011	-
. Groupe type 3 = 3 fois le montant "Abonnement type 3 commune"	-	14 mars 2011	-

- Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et affichée dans les services puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h 30.